



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 FEVRIER 2015**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 2

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février à 20 h 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY, sous la présidence de M. Albert LARROUSSET, Maire, dûment convoqués le 13 février 2015.

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mme Marie AIBAR, M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : M. Gilles SEBE (a donné procuration à M. LARROUSSET), Mmes Marthe AUZI (excusée), Françoise ETCHAVE (a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU), Patricia MARCHAL-HARISPE

Secrétaire de séance : Mme Marie AIBAR

**DELIBERATION N° 10 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire indique que la dernière révision du P.L.U. a été approuvée le 28 juin 2004. Sa révision est rendue nécessaire pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II », du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Il précise que cette révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec le public doivent être fixées dès la prescription de la révision du P.L.U.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal,
- définit les objectifs poursuivis suivants :
  - réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des enjeux environnementaux, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation des communes limitrophes,
  - favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements dans le respect des spécificités du cadre de vie et en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
  - identifier les espaces naturels à protéger, les continuités écologiques à préserver ou à remettre en état,
  - prendre en compte les projets de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « côtiers basques » (SAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que le bilan 2005-2015 dressé par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

- fixe les modalités de la concertation du public comme suit :
  - durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal et sur le site internet de la commune, indiquant les étapes de réalisation du P.L.U.,
  - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation seront mis à disposition du public à la mairie ; un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - à l'issue du débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet du P.L.U. accompagné d'un registre
  
- autorise le Maire à engager toute étude et signer tout contrat et tous les documents nécessaires dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U.
  
- sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U.
  
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Section Régionale de la conchyliculture,
- au président de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

Enfin, conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.



**Accusé de réception**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Albert LARROUSSET

Nom de l'entité publique	Commune de GUETHARY
Numéro de l'acte	COM190215D10
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Objet de l'acte	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
Statut de la transmission	8 - ReAçu par ContrA'le de IA@galitA©
Identifiant unique de télétransmission	-216402495-20150219-COM190215D10-DE
Date de transmission de l'acte	24/02/2015
Date de réception de l'accuse de réception	24/02/2015